

Le 31 août 2006

LE DOSSIER DE L'EXPÉDITION AU MICHIGAN DES DÉCHETS PROVENANT DE L'ONTARIO

Mesures prises par le Michigan et les États-Unis pour interdire l'importation des déchets ontariens

Le 14 mars 2006, le Michigan a adopté une loi – H.B. 5176 - interdisant que des déchets d'origine canadienne soient éliminés dans des décharges de son territoire, sous réserve d'une loi fédérale l'autorisant à prendre une telle mesure.

Le projet de loi H.R. 2491 a été déposé à la Chambre des représentants des États-Unis. S'il est adopté, il habiliterait les États à adopter des lois pour restreindre la réception et l'élimination d'ordures ménagères provenant de l'étranger, jusqu'à ce que l'Agence de protection de l'environnement mette en œuvre les règlements rendant exécutoire l'Accord entre le Canada et les États-Unis concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux, lequel a été modifié en 1992 pour englober les ordures ménagères. Notons également que le projet de loi américain nécessiterait l'approbation du Sénat, ainsi que l'autorisation signée du président des États-Unis.

Après l'adoption du projet de loi, l'État du Michigan interdirait, 90 jours plus tard, l'entrée dans son territoire de déchets canadiens.

Il y a d'autres projets de loi fédéraux, dont le projet de loi H.R. 5441 (*Department of Homeland Security Appropriations Bill*), qui ont des répercussions sur les municipalités dont les déchets sont expédiés aux États-Unis. La version sénatoriale du *Homeland Security Appropriations Bill* comprend deux amendements susceptibles d'avoir une incidence sur les déchets exportés aux États-Unis. Un amendement, déposé par le sénateur du Michigan Carl Levin, fermerait les frontières aux transporteurs de déchets dans un délai de neuf mois, si le Bureau des douanes et de la protection des frontières n'arrivait pas à prouver que le dépistage d'armes chimiques, nucléaires, biologiques et radiologiques est aussi efficace pour les camions transportant des déchets que pour les autres véhicules utilitaires.

L'autre amendement, déposé par la sénatrice du Michigan Debbie Stabenow, nécessiterait du personnel et du matériel pour assurer l'inspection des chargements d'ordures ménagères de

provenance étrangère, et imposerait une taxe visant à recouvrer les frais d'inspection. La taxe serait d'environ 420 \$ pour chaque chargement de déchets importé aux États-Unis par camion.

Élimination progressive des expéditions d'ordures ménagères au Michigan

La ville de Toronto et les municipalités régionales de York, de Peel et de Durham se sont engagées à ne plus expédier d'ordures ménagères au Michigan après 2010. Durant ce délai, il y aura une réduction de 20 p.100 avant la fin de 2007, suivie d'une autre réduction de 20 p. 100 avant la fin de 2008. Les expéditions d'ordures auront entièrement cessé avant la fin de 2010.

En retour, les sénateurs du Michigan ont accepté de ne pas poursuivre les amendements SA 4657 et SA 4617 qu'ils avaient proposés au projet de loi H.R. 5441 (*Department of Homeland Security Appropriations Bill*), ni de mesures similaires correspondant à leurs devoirs constitutionnels.

Outils de gestion des déchets en Ontario

Le gouvernement provincial aide les municipalités et l'industrie à accroître la quantité des déchets récupérés, et il favorise des solutions ontariennes.

Sont parmi les mesures particulières que le gouvernement a prises :

- Le gouvernement a simplifié le procédé d'approbation, pour aider les municipalités et l'industrie à recycler une quantité accrue de rebus;
- Il a proposé d'éliminer les conditions d'approbation pour convertir certains déchets en des combustibles de remplacement, pour que ces déchets n'aboutissent pas dans des décharges;
- Il encourage les nouvelles techniques de gestion des déchets, pour faciliter les projets-pilotes et les installations de démonstration dont le but est de réduire la quantité de déchets à éliminer et de favoriser le recyclage de certains matériaux;
- Il a amélioré le procédé d'évaluation environnementale, pour qu'il soit plus facile de s'y retrouver et pour accélérer la mise en œuvre de grands projets d'infrastructure environnementale qui ont été bien planifiés;
- Il a ordonné à l'organisme Réacheminement des déchets Ontario d'élaborer des plans visant à récupérer les ordures ménagères dangereuses et d'autres déchets particuliers, dont les composants électroniques, afin d'en accroître le recyclage;
- Il a fait des inspections sur place dans un certain nombre d'établissements des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI), afin d'encourager la récupération des déchets et une meilleure observation des règlements dans ce domaine.

- 30 -

Renseignements :
Anne O'Hagan
Bureau de la ministre
416 325-5809

Kate Jordan
Direction des communications
416 314-6666

Available in English

www.ene.gov.on.ca